

Lisez-Moi V3.00.110 – Mai 2022



V.3.00.110/ 3 mai 2022

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.110 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Informations complémentaires](#)
- [Taux et barèmes](#)
- [Extractions de données](#)
- [Fiches à la une](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes** sur votre poste de travail (fenêtre de messagerie, document PDF...) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

► Nouvelle version DSN-Val 2022 à installer



Provisoirement, la mise à jour automatique n'est pas disponible.

Pour être certain d'utiliser la dernière version, vous devez réinstaller DSN VAL.



Si besoin, retrouvez [ICI](#), la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.



TAUX ET BAREMES

► Revalorisation du SMIC

Le SMIC est revalorisé à compter du 1^{er} Mai 2022.

► CCN du sport : Changement des taux prévoyance

A compter du **1er juillet 2022**, le taux de cotisation global du régime conventionnel de prévoyance est **fixé à 0,73% de la rémunération brute du salarié**, selon la répartition suivante : 0,365% pour l'employeur et 0,365% pour le salarié.

► CCN ECLAT: Augmentation de la valeur du point V1 et des coefficients A et B

Compte tenu de la revalorisation du SMIC et de l'évolution de l'inflation, **des modifications ont été apportées par l'avenant 193**. Celles-ci **entrent en vigueur au 1^{er} Mai 2022**.

La **valeur du point V1 est revalorisée à 6.61€** et les coefficients du Groupe A et B augmentent. Le coefficient du **groupe A** anciennement à 247 **passé donc à 250** et le coefficient du **groupe B** anciennement à 257 **passé lui à 260**.

► CCN Enseignement Privé (IDCC 3218) – valeur du point

A compter du **1er avril 2022**, la valeur du point de la CCN Enseignement Privé est passé de **17.97 à 18.24**, soit **1.52 € le point**.



EXTRACTIONS DE DONNEES

► Requête « 65. Salariés options contrat » des CDI qui prolongent un CDD

Cette requête (« 65. Salariés options contrat ») est à votre disposition pour identifier les CDD transformés en CDI pour lesquels la taxe **CFP 1%** est restée cochée.

Une fois la requête exécutée. Vous retrouverez les contrats concernés en filtrant la **colonne D** en sélectionnant « **CDI** » et la **colonne L** en sélectionnant « **Taxe CFP 1%** ».

1	TYPE CONTRAT	CS_HORAIREMENSUEL	TAXE SALAIRE	TAXE_CFP	FORM_PROF
125	CDI	50	Taxe sur salaire	Taxe CFP 1%	Form professionnelle

Pour rappel, retrouvez [ici](#) le mode opératoire pour exécuter la requête.

Une fiche pratique est à votre disposition pour [régulariser les bulletins](#).



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que **les nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Congé parental d'éducation](#)
- [Exécuter une requête](#)
- [Saisie d'un temps partiel](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



Lisez-moi V3.00.107 – Février 2022



V.3.00.107/ 15 février 2022

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.107 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
 - [Taux et barèmes](#)
 - [Correction d'anomalies](#)
 - [Fiches à la une](#)
 - [Rappels](#)
-



INFORMATIONS IMPORTANTES

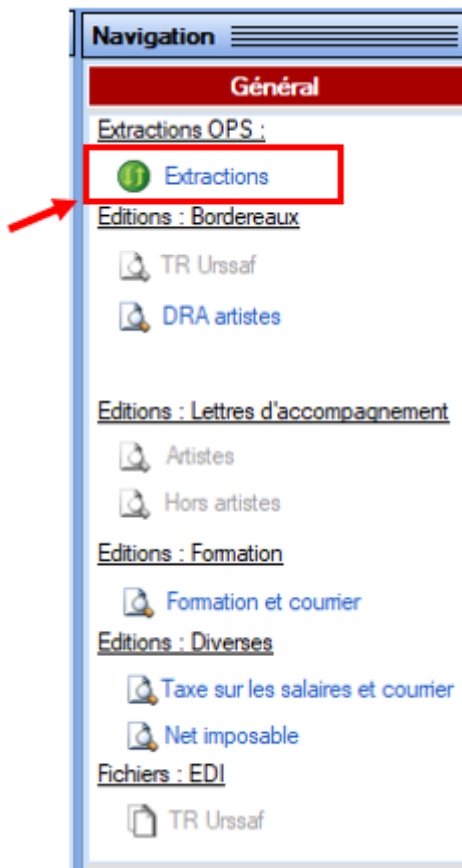
► Formation professionnelle 2022 : contributions concernant la masse salariale de l'année 2021.

Les bordereaux d'aides au remplissage pour la formation professionnelle 2021 sont disponibles dans cette mise à jour.

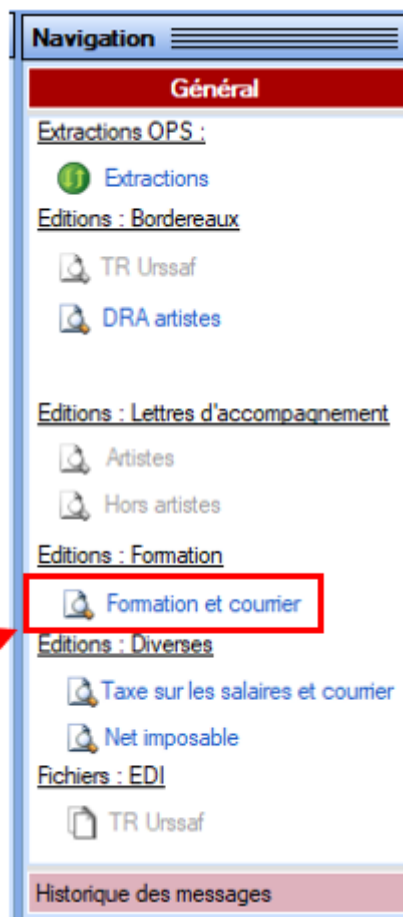


La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est à effectuer avant le 28/02/2022 sur le site de l'OPCO dont dépend l'association.

Pour les obtenir : Onglet "*Actions mensuelles/trimestrielles*" / "*Déclarations*" / "*Annuelles*" / « *Extractions* »



Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « *Formation et courrier* » :



Ce n'est qu'au 1^{er} janvier 2022 que les **contributions légales** sont **prélevées et recouvrées** par l'URSSAF.

Pour mémoire, le logiciel est paramétré pour prendre en compte ce changement depuis la version 3.00.105.

Retrouvez la **fiche pratique** présentant les **évolutions** : [ici](#),

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire** toutes les **fenêtres ouvertes** sur votre **poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des **conditions de travail actuelles** (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).



TAUX ET BAREMES

► Alsace-Moselle : BAISSSE du taux de cotisation assurance maladie à partir du 1er avril 2022

Le taux de cotisation maladie a été amené à **1,3%**. Ce nouveau taux s'appliquera aux salaires, avantages de retraites, ainsi que tout autre revenu de remplacement. Il remplace l'ancien taux de 1,5% applicable depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les **exonérations existantes** sont **maintenues**, à savoir exonérations en cas d'insuffisance de ressources sur les retraites, sur les allocations chômage et sur les salaires des apprentis.

Cette mesure entrera en vigueur à compter du **1er d'avril 2022**.



CORRECTION D'ANOMALIES

► CCN ECLAT : Affichage des 2 valeurs de points sur le Bulletin simplifié

A compter du 1er janvier 2022, le montant des éléments de rémunération exprimés en points est calculé en fonction de **2 valeurs de points** la valeur V1 ou la valeur V2.

Pour faciliter la lecture du bulletin simplifié, la seconde valeur de point est affichée.

► Etat des dépenses salariales

Une correction a été apporté concernant les calculs des colonnes « **Urssaf PP** » et « **Total versé employeur** » .



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une** suivant **l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Aide au remplissage « Formation Professionnelle »](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

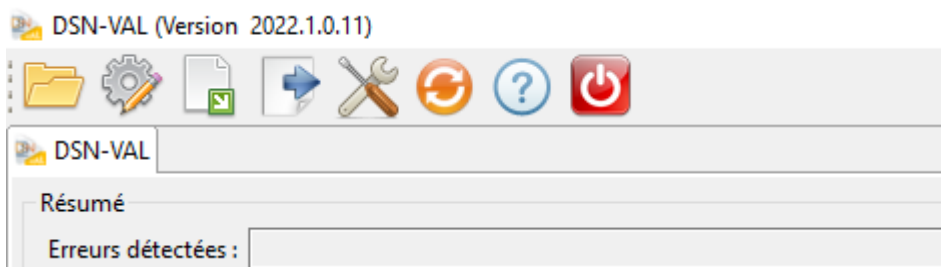
PLUS



RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La nouvelle version de DSN-Val est la 2022.1.0.11.



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre** afin que l'équipe technique puisse vous joindre.

Nous vous remercions de votre compréhension.

► Demande de régularisation

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ».

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse** est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Régularisations – Cotisation Alsace/Moselle maladie supplémentaire



Fiche Pratique – Régularisations – Cotisation Alsace/Moselle maladie supplémentaire



► Contexte

L'onglet ***“Régularisations de cotisations”*** (accessible via la *“Fiche du bulletin de salaire”*) s'est enrichi par de **nouvelles fonctionnalités** vous permettant de régulariser la cotisation Alsace Moselle maladie supplémentaire d'un bulletin concerné par l'activité partielle, antérieur sur la DSN du mois en cours.

L'exonération de la cotisation Alsace Moselle maladie supplémentaire a été prise en compte dans le calcul du bulletin en cas de **chômage partiel**.

Cependant **cette exonération n'est présente que si le salarié est exonéré de CSG.**

> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

► Procédure de régularisation de la cotisation

Cas pratique :

-> **Salarié pour lequel l'employeur a versé, en Novembre 2020 :**

- Une indemnité d'activité partielle de 1260.38€
- Un complément d'activité partielle de 137.49€

Soit une assiette de 1397.87€ soumise à tort à la cotisation Alsace-Moselle maladie supplémentaire au taux de 1.50%.

Procédure de régularisation :

- A partir de la « **Fiche du bulletin de salaire** », cliquez sur l'onglet « **Régularisations des cotisations** »

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: [] Raison sociale: ALSACE MOSELLE
NNI: [] Salarié: ALSACE MOSELLE CROSL

Septembre 2021 Période d'emploi: 01/09/2021 au 30/09/2021 3e Trimestre 2021

Quotité: 151,67
Salaire de base: 1 800,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00
		Plaf patronal	0,00	0,00

Cumuls					
Base UR totalité	16 200,00	Base RC T1	16 200,00	Base Assedic	16 200,00
Base UR plafonnée	16 200,00	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	1 365,03			Part salariale	3 640,14
Heures supp	0,00			Part patronale	2 134,53
Brut	16 200,00			Net imposable	13 021,47
Impôt sur le revenu	65,14				

Brut	1 800,00	Net imposable	1 428,19
Net à payer avant imposition	1 376,90	Net à payer après imposition	1 369,76

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations**
- Liste des bulletins générés

La fenêtre "**Régularisation de cotisations**" s'affiche.

1. Positionnez vous sur l'onglet « **Autres cotisations** » (1), sélectionnez la cotisation nommée « **Maladie alsace chômage** » à partir de la liste déroulante (2) et indiquez la période, puis sélectionnez le type de régularisation « **Taux** » et renseignez le montant de l'assiette à régulariser (3)

Durée des congés payés : Code Travail Art L. 3141-3 à 20 et L. 3164-9

Durée du préavis : Code Travail Art L. 1237-1, L1234-1 et L. 1234-2

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	151.67			1 800.00			
Salaire Brut				1 800.00			
Assurance Maladie		1 800.00	0.00	0.00	1 800.00	7.00	126.00
Contribution solidarité					1 800.00	0.30	5.40
Assurance maladie Alsace Moselle		1 800.00	1.50	27.00			
Régul. Maladie alsace chômage du 01/11/2020 au 30/11/2020		-1397.87	1.50	-20.97	-1397.87	0.00	0.00
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 800.00	6.90	124.20	1 800.00	8.55	153.90
Assurance Vieillesse Totalité		1 800.00	0.40	7.20	1 800.00	1.90	34.20
Assurance Vieillesse Totalité							
Allocations familiales					1 800.00	3.45	62.10
Accident du travail					1 800.00	1.50	27.00
FNAL					1 800.00	0.10	1.80
Retraite complémentaire plafonné		1 800.00	3.150	56.70	1 800.00	4.720	84.96
Contribution d'équilibre général T1		1 800.00	0.86	15.48	1 800.00	1.29	23.22
Chômage Totalité		1 800.00	0.00	0.00	1 800.00	4.05	72.90
Assedic FNGS					1 800.00	0.15	2.70
Formation professionnelle					1 800.00	0.550	9.90
Contrib. Organisations syndicales					1 800.00	0.016	0.29
CSG et CRDS		1 768.50	2.90	51.29			
CSG déductible fiscalement		1 768.50	6.80	120.26			
Réduction générale des cotisations							-367.20
Total des retenues				381.16			237.17
NET IMPOSABLE				1 470.13			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 418.84			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 470.13	0.50	7.35			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 411.49			

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne
« *Régularisations de cotisations diverses* ».

Nous retrouvons donc le montant de la régularisation d'un montant de **-20.97€** :

Sécurité Sociale plafonnée	1 800.00	6.90	124.20	153.90
Sécurité Sociale déplafonnée	1 800.00	0.40	7.20	34.20
Complémentaire Tranche 1	1 800.00	4.01	72.18	108.18
FAMILLE	1 800.00			62.10
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 800.00			75.60
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				17.39
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 768.50	6.80	120.26	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 768.50	2.90	51.29	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-367.20
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			381.16	237.17
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses			-20.97	

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Vous retrouverez **1 bordereau pour chaque période régularisée**. Pour le mois régularisé de **Novembre 2020** par exemple, le bordereau est daté de **Septembre 2021** et les lignes de régularisation sont datées de **Novembre 2020** (la référence BP « 2011 » correspond à Novembre 2020)

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2021 au 30/09/2021

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez : ☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du ☐ Je continue mon activi-	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
	2011	079 RR CHOMAGE ALSACE MOSELLE	1	-1398	1,50	-21

Lisez-moi V102 – octobre 2021



V.3.00.102 / 1^{er} octobre 2021

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.102 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos](#)

[identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
 - [Régularisations](#)
 - [Paramétrage](#)
 - [Correction d'anomalies](#)
 - [Fiches à la une](#)
 - [Rappels](#)
-



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► Revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages engendrés par la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021.

► Covid-19 : Aide au paiement 15 % – Sortie de crise

L'article 25 de la loi de finances rectificative pour 2021 (LFR) instaure une

aide au paiement des cotisations et contributions sociales à destination des employeurs de moins de 250 salariés des secteurs les plus touchés par la crise économique et sanitaire (secteurs S1 et S1 bis) afin d'accompagner leur reprise d'activité, dans le contexte de levée progressive des restrictions sanitaires débutée en mai 2021. Son **montant** correspond à **15% de la masse salariale**.



Attention soyez vigilants aux critères d'éligibilité et l'interdiction de cumuler, sur une même période d'emploi, cette aide avec l'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement 20 %.

Les développements livrés dans cette version vous permettent, selon votre éligibilité, de déclarer cette aide pour les périodes d'emploi, de mai à juillet 2021.



Retrouvez les modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel en consultant la fiche [« COVID-19 : Aide au paiement 15% – Sortie de crise »](#).



ERREUR

REGULARISATIONS

► Régularisations – Taux accident du travail

L'onglet « *Régularisation de cotisations* » s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant de **régulariser le taux accident du travail**.



Retrouvez la fiche pratique [Régularisations – Accident de travail. Cotisation erronée](#) relative à ces nouvelles options.

► Régularisations – Cotisation supplémentaire Alsace – Moselle cotisée à tort

L'onglet « *Régularisation de cotisations* » s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant de **régulariser la cotisation supplémentaire Alsace/Moselle soumise à tort en cas de chômage partiel**.



Retrouvez la fiche pratique [Régularisations – Alsace-Moselle. Cotisation supplémentaire cotisée à tort](#) relative à ces nouvelles options.



CORRECTION D'ANOMALIES

► **Majoration cotisation chômage artiste**

La cotisation majoration chômage a été rétablie pour le calcul des bulletins CDD d'usage artiste.



PARAMETRAGE

► Revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages engendrés par la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021.

► **Rappel sauvegardes et restaurations**

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- [Régularisations – Prévoyance. Cotisation erronée »](#)
- [Régularisations – Retraite. Taux erroné »](#)
- [Régularisations – Changement de période à titre rétroactif](#)
- [Gestion des flux DSN / PAS – Cycle de paie](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Recherche...

Rechercher

RETOUR
SOMMAIRE



RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

 DSN-VAL (Version 2021.1.0.17 (cahier technique de la DSN Phase 3 - 2021))



Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du [portail net-entreprises](#) ?



Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.](#)

► Comment joindre l'assistance ?



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#). Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance. **Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

